PRÉFET
DU CANTAL
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement

Arrêté n°2023 – 224 du 21 février 2023

portant modification de l'arrêté préfectoral n°2021-0610 du 29 janvier 2021
de nomination des membres des commissions de contrôle
des listes électorales dans les communes du Cantal

Le préfet du Cantal

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R. 11 ;

Vu le décret de M. le Président de la République du 29 juillet 2022 nommant M. Laurent BUCHAILLAT, préfet du Cantal ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-0130 du 29 janvier 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes du département du Cantal ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-1324 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Wahid FERCHICHE, secrétaire général de la préfecture du Cantal ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-140 du 27 janvier 2023 désignant un nouveau membre de la commission de contrôle des listes électorales pour la communes de Rageade ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les candidatures présentées par les intéressés en tant que membre des commissions de contrôle ;

Vu le courrier du 10 février 2023 de la mairie de Rageade informant, qu'à l'issue des élections municipales partielles complémentaires du 2 octobre 2022, un nouveau conseiller municipal et un délégué de l'administration ont été nommés en tant que membre de la commission de contrôle des listes électorales ;

Considérant que les annexes en vigueur de l'arrêté préfectoral n°2023-140 du 27 janvier 2023 susvisé nécessitent une actualisation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal,

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : Sont désignés, pour trois ans à compter du 29 janvier 2021, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, dont les noms figurent dans les deux tableaux annexés ci-après.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°2023-140 du 27 janvier 2023 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Wahid FERCHICHE

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	PANAFIEU Monique DELORT Jean-Claude JEMINET Marie-Noëlle	SALVAGNAC Catherine TAILLADE Sorinak	
PLEAUX	VAISSIER Monique AUSSET Suzanne THEVENOUX Colette-Valentine	VEYRIERE Agnès	VIOSSANGE Monique
RIOM-ES-MONTAGNES	PELISSIER Bernard ROUX Mireille TARDIF Frédéric	FERRARI Jean-Luc DUCHAUSSOY Véronique	
SAINT-FLOUR	PRIVAT Jean-Claude FLAGEOL Monique RENAUD Patricia	POUGNET Marc	MEYRONEINC Christiane
SANSAC DE MARMIESSE	MANIAVAL Claudine RIC Denis DOLY Daniel	VIDAL Annick SEGUIS Hervé	
VIC-SUR-CERE	LHUILLERY Michel DENEYRAT Isabelle DHELLEMMES Laure	JAULHAC André LE REVEREND Philippe	

Vu pour être annexé à mon arrêté n°2023 - 226 du 21/02/2023

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Wahid FERCHICHE